

Convention de partenariat avec l'association scientifique et technique pour l'eau et l'assainissement (ASTEE) pour l'organisation de leur 100^{ème} congrès

Délibération 2021-011

Exposé

Créée en 1905, l'ASTEE est une association reconnue d'utilité publique. Elle rassemble des experts, chercheurs, scientifiques et praticiens ainsi que des représentants d'organismes publics et privés et de ministères qui interviennent dans les différents secteurs de l'environnement.

Le Conseil d'administration de l'ASTEE a identifié le thème « Le Citoyen Usager au cœur des métier de l'eau et des déchets » comme un sujet d'échange d'intérêt pour son 100^{ème} congrès, qui se tiendra du 8 au 10 juin 2021 à la Cité des Sciences et de l'Industrie de Paris.

Cet événement national, qui réunira sur trois jours des décideurs, des ingénieurs et des techniciens de l'eau, de l'assainissement, des déchets et de l'environnement, permettra de faire avancer l'état des connaissances et d'alimenter les discussions sur les villes et territoires intelligents, au niveau réglementaire, technique et scientifique.

Eau de Paris entretient une relation privilégiée avec l'ASTEE : elle est membre de son Conseil d'administration et de la commission « Eau potable », elle préside la commission « Corrosion et Protection des réseaux », fait partie du comité de lecture de la revue TSM et des groupes de travail « Inondation » et « PGSSE ».

Dans le cadre du congrès 2021, Eau de Paris interviendra sur trois thématiques : « le suivi de la qualité d'eaux de surface par des capteurs microbiologiques en ligne », « l'engagement des usagers dans la préservation de la ressource en eau et la réduction de la pollution plastique » et « l'analyse des virus entériques ».

Afin de s'ouvrir au grand public, de faire connaître ses engagements et de sensibiliser le jeune public aux enjeux d'une gestion durable de l'eau et des déchets, une zone citoyenne sera aménagée en amont du congrès, au sein de la Cité des sciences, en partenariat avec Universcience.

Le congrès contribuant à répondre aux objectifs fixés à Eau de Paris, dans le cadre de l'article 3.1 de ses statuts, par la valorisation de ses engagements, Eau de Paris se propose de verser une contribution financière de 35 000 euros nets, en appui à l'organisation de l'événement.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à :

- **signer la convention de partenariat avec l'ASTEE pour la participation d'Eau de Paris au 100^{ème} congrès de l'ASTEE ;**
- **verser une contribution financière d'un montant de 35 000 € nets à l'ASTEE pour l'organisation du 100^{ème} congrès de l'ASTEE.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu la convention de partenariat entre Eau de Paris et l'ASTEE jointe en annexe,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'ASTEE.

Article 2 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à verser une contribution financière d'un montant de 35 000 euros nets à l'ASTEE pour l'organisation du 100^{ème} congrès de l'ASTEE.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur le budget 2021.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,
Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : **19 mars 2021**

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.